



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 20 août 2013

Service prévention des risques et urbanisme

Bordereau d'envoi

Affaire suivie par : Martine LENORMAND
Email : martine.lenormand@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 17 86
Fax : 02 31 43 16 00

Destinataire : SUDR / ADS
SUDR / UR
ACCUEIL
DT/BESSIN

Objet : Plan Local d'Urbanisme
Commune de AUDRIEU

Désignation de pièces	Nombre	Observations
➔ APPROBATION du PLU		Caractère exécutoire : 04 JUILLET 2013

Correspondant planification

Martine LENORMAND

5 Rue du Moutier
14250 Audrieu

COMMUNE
D'AUDRIEU

N° 12
2013

DELIBERATION

Date de convocation : 07/06/2013 – date d'affichage : 07/06/2013
Nombre de conseillers en exercice : 13 – présents : 09 – votants : 09
Pour : 09 – contre : 00 – abstentions : 00

Objet : approbation de la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Conseillers élus présents :

MM. Lebouteiller, Villeroy, Maffione, Dissez, Gesnouin, Gosselin, Levallois, Houlette ; Mme Jean.

Conseillères absentes : Mmes Lesauvage, Cosne, Mouchel ; Mlle Leroy.

L'an deux mille treize, le vendredi 14 juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Louis Lebouteiller.

A été élue secrétaire de séance : Danielle Jean.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération 29-2009 du 29/11/2009 ayant approuvé le PLU,

Vu les notifications au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme, du projet de modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 11/03/2013 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique,

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré : approuve le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. De plus, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié et approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : le lundi et le vendredi de 16 heures 30 à 18 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



PREFECTURE DU CALVADOS

21 JUIN 2013

COURRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

Bordereau d'envoi

direction
départementale
des Territoires et
de la Mer

Calvados

destinataires : **SPRU / PR**
SERVICE STRUCTEUR / ADS
DT / BESSIN
ACCUEIL

Caen, le 19/01/10

Service Prévention
Risques - Urbanisme

objet : Commune de AUDRIEU

affaire suivie par : Loretta LENGRONNE-ZAMMARCHI
Téléphone : 02 31 43 16 02 - Télécopie : 02 31 43 16 00
loretta.lengronne-zammarchi@developpement-durable.gouv.fr

nombre de page(s) :

Désignation des pièces	P.J.	Observations
APPROBATION DU PLU INSTITUTION DPU	1	Caractère exécutoire : 21 JANVIER 2010

pp/L'adjoint au chef du Service
Prévention des Risques et Urbanisme

X. DEPARTOUT

adresse :
10, boulevard du général
Vanier
BP 80517
14035 Caen cedex 1
téléphone :
02 31 43 15 00
télécopie :
02 31 43 16 00
courriel :
DDEA-
Calvados@equipement-
agriculture.gouv.fr

DELIBERATION

Date de convocation : 09/11/2009 - date d'affichage : 09/11/2009
Nombre de conseillers en exercice : 14 - présents : 13 - votants : 13
Pour : 13 - contre : 00 - abstentions : 00

Objet : approbation de la révision de Plan Local d'Urbanisme.

Conseillers élus présents : MM. Lebouteiller, Leclerc, Villeroy, Gesnouin, Gosselin, Dissez, Maffione, Houlette.
Mmes Cosne, Jean, Lesauvage, Mouchel, Mlle Leroy.
Conseiller élu absent : M. Levallois.

L'an deux mille neuf, le jeudi 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Louis Lebouteiller.

A été élue secrétaire de séance : Stéphanie Mouchel.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la Commune dans le cadre de la révision de Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle à quelle phase de la procédure la révision du document se situe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-123.18, L-123.12, R-123.24 et R-123.25,

Vu la délibération numéro 15 en date du 7 juillet 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération numéro 65 en date du 16 octobre 2008 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération numéro 67 en date du 17 décembre 2008 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 juillet 2009 mettant le projet de révision de PLU à enquête publique,

Entendu les avis des personnes publiques associées et consultées qui justifient des adaptations du dossier :

L'Etat : avis favorable avec remarques sur la prise en compte des risques naturels

Le règlement graphique mentionne les zones de remontées de nappe. L'interdiction portée dans les zones U sera reportée en zone 2AU

Les deux dolines et les zones très argileuses repérées par le BRGM seront mentionnées et le règlement adapté en conséquences

Le rapport de présentation sera complété sur la gestion des eaux pluviales

Le plan d'annexes documentaires sera complété en ce qui concerne les servitudes des Monuments Historiques

Le Conseil Régional : avis favorable

Le Conseil Général : avis favorable avec réserves

Tout aménagement sur les voies départementales devra faire l'objet d'un accord avec le Conseil Général

La demande de suppression d'un des deux accès sur la RD 94 sera prise en compte

Il est confirmé que le projet d'aménagement de la zone 1AU ne prévoit bien qu'un seul accès sur la RD 82 : au niveau de la Mairie

Le SCOT du Bessin : avis favorable

La Chambre d'Agriculture : avis favorable avec réserves

Le rapport de présentation doit être complété sur la consommation spatiale prévue par le projet
A propos de la taille minimale des parcelles prévues en l'absence d'assainissement collectif, il sera fait référence aux prescriptions du SPANC ; le minima sera retiré.
Le siège agricole non pérenne mentionné en bordure de la zone 1AU n'existant plus, le plan sera mis à jour.

La CCI de Caen : avis favorable

Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

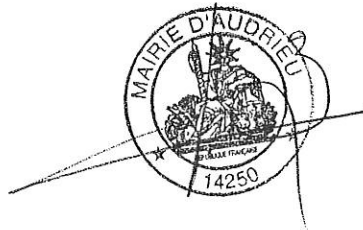
Considérant que le projet de révision de PLU ainsi modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L-123.10 du Code de l'Urbanisme,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Audrieu tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal. Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
le Maire,



Arrondissement de Caen

5 RUE DU MOUTIER
14250 AUDRIEU

COMMUNE
D'AUDRIEU

N° 30
2009

DELIBERATION

Date de convocation : 09/11/2009 - date d'affichage : 09/11/2009
Nombre de conseillers en exercice : 14 - présents : 13 - votants : 13
Pour : 13 - contre : 00 - abstentions : 00

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Audrieu.

Conseillers élus présents : MM. Lebouteiller, Leclerc, Villeroy, Gesnouin, Gosselin, Dissez, Maffione, Houlette.
Mmes Cosne, Jean, Lesauvage, Mouchel, Mlle Leroy.
Conseiller élu absent : M. Levallois.

L'an deux mille neuf, le jeudi 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Louis Lebouteiller.

A été élue secrétaire de séance : Stéphanie Mouchel.

Vu la loi 85.729 en date du 18/07/1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-5 et R 211-1 à R 211-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 29 du 19 novembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 1997 modifiant le périmètre du DPU sur les zones U du POS,

Considérant l'intérêt pour la Commune de modifier le droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés et urbanisables des zones U et AU du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,

2 ° donne délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la Commune d'Audrieu le droit de préemption urbain,

3° dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme.

De plus, cette délibération accompagnée des plans correspondants sera adressée à titre d'information :

au Préfet du Calvados
au Directeur Départemental de l'Equipeement
au Directeur Départemental des Services Fiscaux
au Conseil Supérieur du Notariat
à la Chambre Départementale des Notaires
au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance
au greffe du Tribunal de Grande Instance

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
le Maire,





périmètre du
DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

commune de **AUDRIEU**
POS RÉVISION N° 1 - Elaboration du PLU

AGENCE SCHNEIDER architectes urbanistes